

mise à jour POUR LES MEMBRES DU RÉGIME

EXIGENCES RELATIVES AUX DEMANDES DE RÈGLEMENT POUR ORTHÈSES SUR MESURE, CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES ET CHAUSSURES SUR MESURE

Les orthèses sur mesure, les chaussures orthopédiques et les chaussures orthopédiques sur mesure sont couvertes par votre régime de garanties de soins de santé si elles sont nécessaires sur le plan médical et si elles sont prescrites pour traiter un trouble médical diagnostiqué. Les orthèses sur mesure, les chaussures orthopédiques et les chaussures sur mesure, si elles sont prescrites et fabriquées dans les règles, peuvent réduire les douleurs lombaires, aux jambes et aux pieds en plus de vous procurer une aisance accrue et un meilleur soutien lorsque vous marchez.

Vous devez soumettre des documents complémentaires à l'appui de vos demandes de règlement tant pour des orthèses sur mesure que pour des chaussures orthopédiques (sur mesure ou en vente libre). Vous devez également vous adresser à certaines catégories de fournisseurs de soins de santé pour obtenir une ordonnance et vous procurer vos chaussures ou semelles.

Certaines chaussures et certaines semelles sont vendues comme des orthèses sur mesure, des chaussures orthopédiques ou des chaussures orthopédiques sur mesure, mais ne sont pas en réalité fabriquées « sur mesure » ni « nécessaires sur le plan médical » dans le sens prévu aux termes de votre régime de garanties; par conséquent, elles ne sont pas admissibles.

Nous voulons nous assurer que vos orthèses sur mesure, vos chaussures orthopédiques et vos chaussures sur mesure, nécessaires sur le plan médical, proviennent de spécialistes qualifiés et qu'elles sont construites et adaptées en fonction de votre affection médicale.

Ce qui doit accompagner votre demande de règlement...

Selon le traitement prescrit, nous vous demanderons de nous transmettre certains documents à l'appui de votre demande de règlement :

Qu'est-ce qu'une orthèse sur mesure?

Une orthèse sur mesure est une semelle amovible portée à l'intérieur d'une chaussure et fabriquée à partir d'un moulage en trois dimensions de votre pied. Elle doit être fabriquée à l'aide de matières brutes et spécialement adaptée à votre pied. L'orthèse sur mesure sert à soutenir et à aligner, à corriger toute anomalie du pied ou encore à améliorer le mouvement du pied.

Qu'est-ce qu'une chaussure orthopédique?

La chaussure orthopédique a pour fonction de répondre à un besoin thérapeutique, par une correction ou un soutien, résultant d'une difformité du pied ou d'une anomalie à la jambe, au genou ou à la cheville. Elle doit être fabriquée par un atelier de chaussures orthopédiques reconnu et peut être modifiée ou ajustée en fonction du pied du patient.

Qu'est-ce qu'une chaussure sur mesure?

Une chaussure sur mesure vous est prescrite et sera fabriquée en fonction de vos besoins précis lorsqu'une chaussure orthopédique ordinaire ou modifiée ne convient pas en raison de la gravité de l'état de votre pied.

DOCUMENTS	ORTHÈSES SUR MESURE	CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES	CHAUSSURES SUR MESURE
Une ordonnance d'un professionnel de la santé admissible qui précise le diagnostic rendant nécessaire le port d'orthèses ou de chaussures orthopédiques	✓	✓	✓
Une copie de l'examen biomécanique ou de l'analyse de la démarche	✓		
Un reçu détaillé indiquant la date de prise de possession et confirmant le paiement intégral	✓	✓	✓

Le reçu doit préciser la marque et le modèle de la chaussure orthopédique		✓	
Une description de la technique de moulage utilisée pour créer l'orthèse	✓		
Une facture de laboratoire détaillée (voir ci-après pour plus de détails)	✓		
Un formulaire d'autorisation préalable (en ligne sur le site de GSC à greenshield.ca >Membres du régime>Soumission de demandes> Consignes)			✓

Quel fournisseur choisir

Seules certaines catégories de professionnels de la santé ont une compétence reconnue dans le domaine des orthèses sur mesure, des chaussures orthopédiques et des chaussures sur mesure; votre régime n'accepte ainsi que les fournisseurs énumérés ci-après :

Pour **diagnostiquer et prescrire** des orthèses sur mesure, des chaussures orthopédiques et des chaussures sur mesure :

- Médecin
- Podiatre
- Podologue

Pour **fabriquer et ajuster** des orthèses, des chaussures orthopédiques et des chaussures sur mesure qui ont été prescrites :

- Podiatre
- Podologue
- Podo-orthésiste
- Orthésiste
- Chiropraticien

Nouvelles exigences lorsque vous soumettez une demande de règlement – précisions

Voici un complément d'information sur la soumission des demandes de règlement. Et vous trouverez d'autres renseignements (oui, il y en a d'autres!) ainsi qu'un glossaire dans notre FAQ (Voir page 5).

DEMANDES DE RÈGLEMENT POUR ORTHÈSES SUR MESURE

Vos orthèses sur mesure doivent être prescrites en tant que traitement nécessaire sur le plan médical et pour une affection médicale admissible; vous devez consulter l'un des trois professionnels de la santé indiqués ci-dessus pour obtenir un diagnostic et une ordonnance. Vous devez vous procurer vos orthèses sur mesure chez l'un des cinq fournisseurs autorisés qui figurent dans la liste ci-dessus.

À votre demande de règlement dûment remplie, vous devez joindre les documents suivants :

1. L'ordonnance remise par un professionnel de la santé autorisé – elle doit préciser le diagnostic médical justifiant l'achat d'orthèses sur mesure.
2. Un reçu détaillé indiquant la date à laquelle vous avez pris possession de l'orthèse et confirmant le paiement intégral
3. Une description de la technique de moulage utilisée pour fabriquer l'orthèse

4. Une copie de l'examen biomécanique ou de l'analyse de la démarche
5. Une facture de laboratoire détaillée* indiquant :
 - le nom du patient;
 - la date de la facture ou la date d'expédition;
 - les matières utilisées pour construire l'orthèse (pour les laboratoires sur place);
 - le numéro de la facture;
 - l'expéditeur (nom du laboratoire) et le destinataire (nom de la clinique ou du fournisseur).

**doit être une facture de laboratoire ou une preuve de fabrication et non un document de traitement de fabrication*

Ce qui n'est pas couvert par votre régime de garanties

Les articles suivants ne sont pas considérés comme faits sur mesure et ne sont donc pas admissibles à un remboursement au titre de votre régime :

- Articles en stock, orthèses en vente libre et dispositifs préfabriqués tels que semelles ou coques talonnières coussinées
- Chaussures achetées pour le confort seulement (p. ex. chaussures confort, chaussures de marche, chaussures de course)
- Chaussures achetées pour pratiquer des activités sportives ou récréatives
- Orthèses fabriquées à partir d'une empreinte du pied obtenue au moyen d'un tampon d'encre ou par pression, et semelles ou insertions du commerce choisies d'après la pointure des chaussures

Ce qu'il faut éviter à l'achat d'orthèses

- Votre fournisseur doit pouvoir modifier votre orthèse. S'il en est incapable, c'est qu'il n'a peut-être pas les compétences nécessaires pour offrir des orthèses sur mesure.
- Les orthèses vendues à un emplacement temporaire, par exemple lors d'une démonstration à domicile, une foire commerciale ou un salon du sport, des kiosques installés pour une courte durée, des stands de produits de santé dans les centres commerciaux ou les grands magasins
- Les orthèses vendues en ligne
- Les fournisseurs qui offrent des dépistages de masse à domicile ou sur les lieux de travail
- Les fournisseurs qui souhaitent vendre des orthèses à toute la famille sans effectuer une évaluation en bonne et due forme de chaque membre
- Les promotions telles que « deux pour le prix d'un » ou « articles gratuits à l'achat d'une orthèse ». Le code de déontologie des fournisseurs d'orthèses en règle ne leur permet pas de faire de telles offres.

Enfants de moins de cinq ans : Les demandes de remboursement d'orthèses pour les enfants de moins de cinq ans ne sont pas admissibles. Cette mesure tient au fait que les orthèses sont rarement prescrites aux enfants de moins de cinq ans parce qu'ils ne subissent généralement pas de blessures aux os ou aux tissus mous qui exigent le port d'une orthèse. Des orthèses peuvent être exceptionnellement prescrites à des enfants de moins de cinq ans pour traiter certaines affections (p. ex. paralysie cérébrale). Communiquez avec notre Centre de service à la clientèle avant d'acheter des orthèses pour des enfants de moins de cinq ans afin de vérifier si les frais sont admissibles.

DEMANDES DE RÈGLEMENT POUR CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES

Vos chaussures orthopédiques doivent être prescrites en tant que traitement nécessaire sur le plan médical et pour une affection médicale admissible; vous devez consulter l'un des trois professionnels de la santé indiqués à la page 2 pour obtenir un diagnostic et une ordonnance. Vous devez vous procurer vos chaussures orthopédiques chez l'un des cinq fournisseurs autorisés qui figurent dans la liste à la page 2.

À votre demande de règlement dûment remplie, vous devez joindre les documents suivants :

1. L'ordonnance remise par un professionnel de la santé autorisé – elle doit préciser le diagnostic médical justifiant l'achat de chaussures orthopédiques.
2. Un reçu confirmant le paiement intégral. Le reçu doit préciser la marque et le modèle de la chaussure orthopédique.

Ce qui n'est pas couvert par votre régime de garanties

Les détaillants et les fournisseurs de soins de santé peuvent vendre des chaussures qui sont dites « orthopédiques », tout comme les orthèses sur mesure, mais qui ne sont pas fabriquées par des ateliers de chaussures orthopédiques reconnus et qui ne sont pas prescrites pour traiter un problème de santé diagnostiqué.

Les chaussures suivantes ne répondent pas aux critères de fabrication orthopédiques et ne sont pas remboursables aux termes de votre régime de garanties :

- Chaussures non orthopédiques, en vente libre, telles que des chaussures de marche, des sandales, des chaussures confort et des chaussures de course
- Chaussures achetées pour pratiquer des activités sportives ou récréatives
- Bottes de randonnée, bottes de travail, bottes de fantaisie et chaussures à talons

DEMANDES DE RÈGLEMENT POUR CHAUSSURES SUR MESURE

Vous devez consulter l'un des trois professionnels de la santé indiqués à la page 2 pour obtenir un diagnostic et une ordonnance pour des chaussures sur mesure. Vous devez aussi vous procurer vos chaussures sur mesure, qui seront fabriquées en conformité avec votre ordonnance, chez l'un des cinq fournisseurs autorisés qui figurent dans la liste à la page 2.

Avant de transmettre une demande de règlement, vous devez remettre à GSC un formulaire d'autorisation préalable dûment rempli par votre médecin traitant. Autrement dit, votre demande de règlement doit être préalablement approuvée par GSC pour qu'elle soit acceptée. Après avoir reçu notre autorisation, vous devez nous faire parvenir un reçu confirmant le paiement intégral des chaussures sur mesure.

Ce qui n'est pas couvert par votre régime de garanties

Les chaussures ou dispositifs orthopédiques préfabriqués, même s'ils sont modifiés ou ajustés, ne sont pas considérés comme des chaussures sur mesure et ne sont donc pas remboursables, parce que les chaussures doivent être vraiment faites sur mesure pour vous à partir de matières brutes.

Des questions?

Appelez-nous au 1 888 711-1119 entre 8 h 30 et 20 h 30 (HE), du lundi au vendredi.

ORTHÈSES ET CHAUSSURES SUR MESURE – FAQ ET GLOSSAIRE

Quelle est la politique de GSC sur les orthèses et les chaussures sur mesure?

- Seuls certains professionnels de la santé peuvent vous prescrire et vous fournir des orthèses sur mesure, des chaussures orthopédiques et des chaussures sur mesure.
- GSC demande des renseignements supplémentaires à l'appui de votre demande de règlement pour des orthèses sur mesure, des chaussures orthopédiques et des chaussures sur mesure. (Voir tableau ci-après)

Pourquoi GSC a-t-elle recours à cette politique?

- Les garanties pour orthèses et chaussures orthopédiques ont été mises en place pour couvrir uniquement les membres du régime chez qui on a diagnostiqué un problème aux pieds et qui ont besoin de chaussures spéciales pour traiter ce problème ou les aider à se mouvoir.
- Nous voulons nous assurer que les orthèses et les chaussures orthopédiques ne sont remboursées que lorsqu'elles sont vraiment nécessaires sur le plan médical.
- GSC revoit constamment sa politique d'évaluation des demandes de règlement pour s'assurer d'observer les meilleures pratiques de l'industrie. Les fournisseurs et les professionnels de la santé considérés comme admissibles aux termes de notre politique sont dûment autorisés et sont assujettis à des organismes de réglementation provinciaux ou fédéraux. Autrement dit, ils doivent respecter un code de déontologie et satisfaire à des normes pour ce qui est des études et de la formation continue; ils sont aussi liés par des normes de pratique.

Comment dois-je procéder?

Voici les étapes que vous devez suivre pour vous assurer que vos orthèses ou vos chaussures orthopédiques sont admissibles au titre de votre régime.

	ORTHÈSES	CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES	CHAUSSURES SUR MESURE
AVANT D'ACHETER			
Vous devez avoir une ordonnance d'un professionnel de la santé admissible. Cette ordonnance doit préciser le diagnostic qui rend nécessaire l'utilisation d'orthèses ou de chaussures sur mesure.	✓	✓	✓
Vous devez obtenir une ordonnance d'un fournisseur ou d'un professionnel autorisé : <ul style="list-style-type: none"> • Médecin • Podiatre • Podologue • Infirmier praticien 	✓	✓	✓
Les frais engagés pour un enfant de moins de 5 ans ne sont pas admissibles.	✓		
Vous devez obtenir un formulaire d'autorisation préalable (en ligne sur le site de GSC à greenshield.ca >Membres du régime>Soumission de demandes>Consignes).			✓

POUR ACHETER

Vous devez acheter vos orthèses et chaussures sur mesure chez un fournisseur autorisé

- Podiatre
- Podologue
- Podo-orthésiste
- Orthésiste
- Chiropraticien

Vous devez subir un examen biomécanique ou une analyse de la démarche.



JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE RÈGLEMENT :

Un formulaire de demande de règlement dûment rempli



Un formulaire d'autorisation préalable dûment rempli



Un reçu détaillé indiquant la date de prise de possession et confirmant le paiement intégral



Le reçu doit préciser la marque et le modèle de la chaussure orthopédique.



Une description de la technique de moulage utilisée pour créer les orthèses

Moulage : Il faut un moulage en trois dimensions de votre pied pour fabriquer vraiment une orthèse sur mesure. Le fournisseur fabrique le moulage selon les contours et la forme de votre pied. Les techniques de moulage comprennent la prise d'empreinte sur mousse, le moulage du pied au plâtre de Paris et le balayage au laser.



Une copie de l'examen biomécanique ou de l'analyse de la démarche



Facture de laboratoire détaillée indiquant :

- le nom du patient;
- la date de la facture ou la date d'expédition;
- les matières utilisées pour construire l'orthèse (pour les laboratoires sur place);
- le numéro de la facture;
- l'expéditeur (nom du laboratoire) et le destinataire (nom de la clinique ou du fournisseur).



Qu'est-ce qui n'est pas remboursable?

Orthèses :

- Articles en stock, orthèses en vente libre et dispositifs préfabriqués tels que semelles ou coques talonnières coussinées, orthèses fabriquées à partir d'une empreinte du pied obtenue au moyen d'un tampon d'encre ou par pression, et semelles ou insertions du commerce choisies d'après la pointure des chaussures
- Orthèses achetées pour le confort ou la pratique d'activités sportives ou récréatives
- Articles en stock
- Modèles préfabriqués, en vente libre
- Semelles ou insertions

Chaussures orthopédiques :

- Chaussures de marche ou de sport en vente libre
- Sandales
- Chaussures achetées pour le confort seulement (p. ex. chaussures confort, chaussures de marche, chaussures de course)
- Chaussures achetées pour pratiquer des activités sportives ou récréatives
- Bottes de randonnée, bottes de travail, bottes de fantaisie et chaussures à talons

Je me suis procuré auparavant mes orthèses sur mesure ou chaussures orthopédiques chez un physiothérapeute ou dans un magasin d'articles médicaux. Pourquoi GSC ne rembourse-t-elle pas ces fournisseurs?

GSC a examiné en détail sa politique de remboursement des orthèses et chaussures sur mesure et, en se fondant sur les meilleures pratiques, l'a actualisée pour s'assurer que seuls certains professionnels de la santé fournissent des orthèses et des chaussures sur mesure. Si vous achetez vos orthèses ou vos chaussures sur mesure chez un fournisseur autorisé, et que vous nous transmettez les documents exigés, nous analyserons votre demande de règlement.

Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur la politique?

Vous trouverez sur notre site Web à greenshield.ca>Membres du régime>Dictionnaire des garanties>Soins de santé complémentaires tous les renseignements dont vous avez besoin sur notre politique. De plus, vous pouvez appeler un représentant du Service à la clientèle de GSC au 1 888 711-1119, de 8 h 30 à 20 h 30 (HE), du lundi au vendredi.

Il est difficile de se rappeler tous les documents qu'il faut joindre à une demande de règlement. Existe-t-il un document qui énumère ce qu'il faut savoir?

Oui. Nous avons préparé cette FAQ. Veuillez vous rendre sur notre site Web à greenshield.ca>Membres du régime>Dictionnaire des garanties>Soins de santé complémentaires.

Comment puis-je savoir si mon professionnel de la santé répond aux exigences imposées par GSC pour le remboursement de frais engagés au titre d'une demande de règlement?

Il suffit de demander au professionnel de la santé s'il possède l'un des titres professionnels suivants :

- Médecin
- Podologue
- Podo-orthésiste
- Podiatre
- Orthésiste
- Chiropraticien
- Infirmier praticien

Qu'est-ce qu'une orthèse sur mesure?

Une orthèse est une semelle amovible portée à l'intérieur d'une chaussure, qui vise à soutenir et à aligner vos pieds et vos jambes, à corriger toute anomalie du pied ou encore à améliorer le mouvement du pied. L'orthèse est prescrite pour traiter un problème médical diagnostiqué, tel qu'une faiblesse structurelle ou une déformation de vos pieds ou de vos jambes, et pour traiter des blessures consécutives à un traumatisme, un syndrome de surutilisation et des complications causées par des maladies telles que le diabète.

Une fois qu'un professionnel de la santé vous a prescrit une orthèse, vous devez vous rendre chez un fournisseur autorisé pour qu'il évalue votre état. L'orthèse est ensuite fabriquée sur mesure avec des matières brutes à partir d'un moulage en trois dimensions (3D) de votre pied.

Quel est le processus de fabrication d'une orthèse sur mesure?

Votre professionnel de la santé effectuera une évaluation de vos antécédents médicaux, un examen biomécanique, une analyse de la démarche et finalement une évaluation orthésique. Le fournisseur d'orthèses aura besoin de tous ces résultats pour fabriquer une orthèse spécialement pour vous.

Une fois que votre fournisseur aura déterminé quel traitement convient à votre situation, il créera un moulage 3D de votre pied, qui épousera parfaitement les contours et la forme de votre pied. Il faut un moulage 3D pour fabriquer une orthèse vraiment sur mesure. Les techniques du moulage comprennent la prise d'empreinte sur mousse, le moulage du pied au plâtre de Paris, la numérisation par contact et le balayage au laser.

L'orthèse est ensuite fabriquée de toutes pièces, avec des matières brutes seulement, directement à partir du moulage de votre pied. Vous pouvez généralement aller chercher votre orthèse sur mesure une semaine après que l'évaluation et le moulage auront été effectués. Votre fournisseur vous fera essayer l'orthèse et vérifiera à nouveau votre démarche au cas où votre orthèse aurait besoin d'être modifiée ou ajustée pour qu'elle vous convienne parfaitement.

Votre fournisseur vous indiquera également comment former votre orthèse et combien de temps elle devrait vous durer, et il vous expliquera les caractéristiques des chaussures adaptées.

Quand une orthèse est-elle prescrite?

L'orthèse est prescrite pour traiter un problème médical diagnostiqué, tel qu'une faiblesse structurelle ou une déformation de vos pieds ou de vos jambes, et pour traiter des blessures consécutives à un traumatisme, une surutilisation et des complications causées par des maladies telles que le diabète.

Où se procure-t-on des orthèses?

Si on vous a prescrit des orthèses sur mesure, vous devez vous rendre chez un fournisseur de soins de santé qui a les compétences nécessaires pour évaluer votre état et pour concevoir, fabriquer et ajuster des orthèses. Il peut s'agir d'un podiatre, d'un podologue, d'un podo-orthésiste, d'un chiropraticien ou d'un orthésiste.

Pourquoi les enfants de moins de cinq ans ne sont-ils pas admissibles au remboursement d'une orthèse?

Selon l'Association de podo-orthésie du Canada, les orthèses apportent très peu de bienfaits aux enfants de moins de cinq ans parce que la majeure partie des blessures aux os ou aux tissus mous qui exigent le port d'une orthèse sur mesure ne se produisent qu'à un âge plus avancé. GSC n'acceptera pas les demandes de règlement pour des orthèses destinées à des enfants de moins de cinq ans, sauf dans le cas d'un problème médical précis. Veuillez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle avant d'acheter des orthèses pour un enfant de moins de cinq ans afin de vérifier si les frais sont admissibles.

Quels documents dois-je fournir pour faire revoir ma demande de remboursement d'orthèses?

Les documents suivants sont requis pour que GSC analyse votre demande de remboursement d'orthèses :

1. Un formulaire de demande de règlement dûment rempli (accessible aux Services en ligne des membres du régime)
2. Une ordonnance d'un médecin, d'un infirmier praticien, d'un podiatre ou d'un podologue précisant le diagnostic médical
3. Une copie de l'examen biomécanique ou de l'analyse de la démarche
4. Une facture de laboratoire détaillée* indiquant :
 - le nom du patient;
 - la date de la facture ou la date d'expédition;
 - les matières utilisées pour construire l'orthèse (pour les laboratoires sur place);
 - le numéro de la facture;
 - l'expéditeur (nom du laboratoire) et le destinataire (nom de la clinique ou du fournisseur).

*doit être une facture de laboratoire ou une preuve de fabrication et non un document de traitement de fabrication. Note : L'orthèse doit être fournie par un podiatre, podologue, podo-orthésiste, chiropraticien ou orthésiste.

Que sont les chaussures orthopédiques?

Les chaussures orthopédiques sont des chaussures en vente libre, prêtes à porter, fabriquées par des ateliers de chaussures orthopédiques reconnus. Les chaussures orthopédiques fabriquées correctement ont pour fonction de répondre à un besoin thérapeutique, par une correction ou un soutien, résultant d'une difformité du pied ou d'une anomalie de la partie inférieure de la jambe. Elles peuvent être prescrites pour traiter un trouble médical tel qu'une difformité osseuse, une affection neurologique telle que la sclérose en plaques, une blessure consécutive à un accident ou encore des complications au pied causées par le diabète. Il est aussi possible de modifier une chaussure orthopédique fabriquée en fonction d'une anomalie au pied, ou pour y incorporer une orthèse ou un autre appareil; il faut savoir toutefois qu'une chaussure orthopédique fabriquée est différente d'une chaussure orthopédique sur mesure.

Si vous avez besoin d'une chaussure orthopédique, elle doit être prescrite par un professionnel de la santé autorisé et ajustée par un fournisseur autorisé. Le fournisseur autorisé a les compétences nécessaires pour évaluer vos besoins, choisir la meilleure chaussure et s'assurer qu'elle est bien ajustée.

Où peut-on se procurer des chaussures orthopédiques?

Si on vous a prescrit des chaussures orthopédiques, vous devez vous rendre chez un fournisseur autorisé qui a la formation requise pour évaluer votre état et pour concevoir, fabriquer et ajuster des chaussures orthopédiques. Il peut s'agir d'un podiatre, d'un podologue, d'un podo-orthésiste, d'un chiropraticien ou d'un orthésiste.

Quels documents dois-je fournir pour faire revoir ma demande de remboursement de chaussures orthopédiques?

Les documents suivants sont requis pour que GSC analyse votre demande :

1. Un formulaire de demande de règlement dûment rempli (accessible aux Services en ligne des membres du régime)
2. Une ordonnance d'un médecin, d'un infirmier praticien, d'un podiatre ou d'un podologue précisant le diagnostic médical
3. La chaussure orthopédique doit être fournie par un podiatre, un podologue, un podo-orthésiste, un chiropraticien ou un orthésiste.
4. Un reçu confirmant le paiement intégral et indiquant la marque et le modèle de la chaussure orthopédique

Qu'est-ce qu'une chaussure sur mesure?

Une chaussure sur mesure est prescrite lorsqu'une chaussure orthopédique ordinaire ou modifiée ne convient pas en raison de la gravité de l'état du pied et ne permet pas un fonctionnement normal. Elle peut être prescrite aux gens qui ont des difformités structurelles ou des blessures consécutives à un traumatisme ou encore qui ont subi une amputation.

Qui peut fournir ou fabriquer des chaussures sur mesure?

La fabrication de chaussures sur mesure exige du fournisseur un haut niveau d'expertise. Vous devez vous adresser à un spécialiste autorisé qui évaluera votre état, fera un moulage de vos pieds et fabriquera les chaussures sur mesure à l'aide de matières premières uniquement. Il peut s'agir d'un podiatre, d'un podologue, d'un podo-orthésiste, d'un chiropraticien ou d'un orthésiste.

Quels documents dois-je fournir pour faire revoir ma demande de remboursement de chaussures sur mesure?

Les documents suivants sont requis pour que GSC analyse votre demande :

1. Un formulaire d'autorisation préalable intitulé « Autorisation pour les appareils prothétiques et l'équipement médical durable » (en ligne sur le site de GSC à greenshield.ca>Membres du régime>Soumission de demandes> Consignes)
2. Un formulaire de demande de règlement dûment rempli (accessible aux Services en ligne des membres du régime)
3. Une ordonnance d'un médecin, d'un infirmier praticien, d'un podiatre ou d'un podologue précisant le diagnostic médical
4. La chaussure sur mesure doit être fournie par un podiatre, un podologue, un podo-orthésiste, un chiropraticien ou un orthésiste.
5. Un reçu confirmant le paiement intégral

Des questions?

Appelez-nous au 1 888 711-1119 entre 8 h 30 et 20 h 30 (HE), du lundi au vendredi.

RAPPEL :

Les renseignements fournis ici se réfèrent à la politique standard de GSC (ce qui veut dire qu'ils s'appliquent à la majorité des régimes de garanties). Toutefois, il se peut qu'ils ne correspondent pas à votre couverture réelle. Pour obtenir des détails sur votre couverture, connectez-vous à votre compte des Services en ligne pour consulter votre livret de prestations ou adressez-vous à votre administrateur des garanties. Nous vous recommandons de ne pas effectuer d'achat avant d'avoir communiqué avec GSC pour déterminer l'admissibilité.

GLOSSAIRE

Examen biomécanique : Votre fournisseur effectuera un examen complet de vos membres inférieurs, notamment un examen de la structure du pied, de l'alignement, de la force et de l'amplitude des mouvements afin de déceler toute anomalie.

Analyse de la démarche : Votre démarche est simplement votre façon de bouger lorsque vous marchez. Votre fournisseur vous demandera de marcher pour vérifier si votre démarche présente des anomalies qu'une orthèse pourrait compenser ou corriger.

Antécédents médicaux : Votre fournisseur vous posera différentes questions pour établir un portrait complet de votre état de santé. Ses questions porteront notamment sur vos symptômes, vos blessures antérieures, votre mode de vie (occupations, activités, etc.) et le genre de chaussure que vous portez.

Évaluation orthésique : Selon vos antécédents médicaux, l'examen biomécanique et l'analyse de la démarche, votre fournisseur déterminera les options de traitement et vous expliquera comment le traitement choisi répondra à vos besoins précis.

Processus d'autorisation préalable : Votre médecin traitant doit remplir un formulaire d'autorisation préalable et vous devez faire approuver le coût des chaussures sur mesure par GSC avant de soumettre une demande de règlement. Comme les chaussures orthopédiques sur mesure coûtent cher, il est important d'observer ce processus pour connaître le montant exact qui vous sera remboursé aux termes de votre régime de garanties.

Podiatre/Podologue : La podiatrie et la podologie sont des domaines de la médecine axés sur la prévention et le diagnostic de problèmes touchant le pied et la cheville et sur le traitement de ces problèmes par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres.

Orthésiste : Un orthésiste est formé expressément pour concevoir, fabriquer et ajuster des orthèses.

Podo-orthésiste : Un podo-orthésiste est un spécialiste des orthèses et des chaussures orthopédiques qui a été formé pour évaluer l'anatomie des membres inférieurs et les fonctions musculaires et articulaires.